

DOSSIER DE PRESSE

SURPOPULATION CARCERALE : UN ENJEU DE JUSTICE ET DE DIGNITE



Table des matières

Introduction.....	3
Présentation des intervenants	5
Faits et chiffres clés	6
Jugements et extraits d'arrêts pertinents.....	7
Articles et interviews sélectionnés.....	9
Citations et références	12
Annexes	14

Contacts presse

Sandra Berbuto
s.berbuto@defenso.be
+32 (0)4 252 49 43

Denis Bosquet
Denis.Bosquet@struyven-law.be
+32 (0)475 97 91 82

Introduction

Depuis bientôt dix ans, AVOCATS.BE a pris l'initiative de lancer des procédures en responsabilité contre l'Etat Belge en raison de la surpopulation carcérale et de l'atteinte aux droits fondamentaux qu'elle exacerbe.

AVOCATS.BE a pu s'appuyer sur diverses études criminologiques, les rapports de visite du Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements inhumains et dégradants du Conseil de l'Europe, les constats de l'observatoire international des prisons, les arrêts de condamnation de la Belgique par la Cour européenne des droits de l'homme, voire même les avis de la Cour des comptes. Depuis des décennies, la situation dans nos prisons est en effet dénoncée, y compris par les gens qui y travaillent, et s'empire.

Trois établissements pénitentiaires ont plus particulièrement été visés en raison de leur taux d'occupation : ceux de Bruxelles, de Lantin et de Mons.

A chaque fois, l'Etat Belge a été condamné pour les fautes qu'il a commises dans la (non) gestion de la situation intolérable qui existait et malheureusement existe encore ainsi que pour les traitements inhumains et dégradants commis.

A chaque fois, l'Etat Belge a interjeté appel. A deux reprises déjà, statuant sur le fond et sur les astreintes, la Cour d'appel de Liège a confirmé que la suppression de toute surpopulation pénitentiaire s'impose pour que les droits fondamentaux des détenus soient respectés.

A chaque fois, ces condamnations sont restées lettre morte.

Pourtant, l'Etat doit dans des délais précis diminuer la surpopulation dans un premier temps à 110 % de la capacité carcérale pour la supprimer complètement ensuite. A défaut, des astreintes importantes courent par jour et par détenu excédentaire. L'Etat Belge est déjà redevable, uniquement pour la prison de Lantin, pour la période du 9 décembre 2023 au 09 janvier 2024, de plus de 2.700.000 €. Des astreintes s'imposent aussi pour chaque constat de traitement inhumain et dégradant.

Etonnamment, il n'y a jamais eu autant de détenus incarcérés alors même que la délinquance n'est pas en augmentation¹. En septembre 2021, les prisons belges comptaient 10.035 détenus, plus de 11.000 en février 2022, pour atteindre 11.500 en juillet 2023 et, enfin, plus de 12.000 début janvier 2024.

A cet égard, de manière surprenante, malgré cette situation, l'Etat multiplie les législations qui convergent vers plus de privation de liberté : exécution des courtes peines sans création de maisons de détention en suffisance, nouvelle procédure accélérée avec un recours obligatoire de la détention préventive, un nouveau code pénal sexuel qui aggrave les peines, moins de régularité dans le contrôle des détentions préventives, etc.

AVOCATS.BE n'a pas agi dans le but de s'enrichir et n'a que faire de l'argent qui s'accumule si ce n'est dans le but de faire pression sur l'Etat afin qu'il respecte ses obligations nationales, internationales ainsi que les décisions de justice.

¹ <https://www.lalibre.be/belgique/judiciaire/2023/09/19/alors-que-la-criminalite-diminue-le-recours-a-la-prison-ne-cesse-daugmenter-DOC4JAWTVBGFTM74A3TKVRDLWE/>

Son objectif a toujours été qu'il soit mis un terme aux multiples violations des droits humains en prison portées à leur paroxysme avec la surpopulation carcérale, et ce dans l'intérêt des justiciables de manière globale.

On ne peut en effet, être indifférent notamment à l'absence totale en cellule d'intimités et de la plus élémentaire pudeur et en particulier pour les besoins premiers, à l'incarcération des internés, à la (quasi) absence d'activités et de suivi pour envisager sa réinsertion, aux entraves finalement au droit à devenir meilleur ; on doit se révolter face à la présence de rats, à l'infection ingérable des punaises, au retour de maladies qu'on pensait appartenir au passé telles que la tuberculose ou la coqueluche, au taux élevé de suicide... Il est préoccupant de savoir que ces maladies sortent de la prison par le biais des contacts du monde extérieur.

D'autant que les portes du pénitencier peuvent se refermer sur n'importe qui, pas uniquement sur des délinquants d'habitude. Personne n'est à l'abri d'une erreur de jeunesse, voire de justice, d'une condamnation par défaut ou encore d'une accumulation de petites peines comme en matière de roulage.

Et, il ne faut pas se méprendre, les conditions de détention est une affaire de tous, pas uniquement de ceux qui y sont enfermés. On peut déjà imaginer ce que représente le travail en prison ou les visites de la famille dans ces circonstances. En outre, le détenu, dans un tel contexte propice à la propagation de la violence, peine à préparer un retour serein et meilleur dans la société et partant, le risque de récidive s'accroît ... le cercle vicieux de la prison se met en place.

Ainsi, à l'évidence, veiller au respect des droits fondamentaux des détenus, c'est aussi protéger la société.

Enfin, comment comprendre que les personnes incarcérées le sont par hypothèse parce qu'elles n'ont pas respecté les règles de notre société, et que la prison soit en même temps un lieu où le droit est bafoué alors même que l'Etat est rappelé à ses obligations de toutes parts ?

Les procédures menées par AVOCATS.BE relèvent du respect de la personne humaine, de la dignité de tous, de l'Etat de droit ainsi que de la sécurité publique. Il est donc temps que l'Etat Belge respecte les décisions de justice, ce qui constitue dans un état démocratique le minimum. Tout ce qui précède relève en définitive d'une cause juste, noble et loin d'être impossible. Les solutions existent et AVOCATS.BE, parmi d'autres, les ont soumises au Ministre.

Contacts presse

Sandra Berbuto
s.berbuto@defenso.be
+32 (0)4 252 49 43

Denis Bosquet
Denis.Bosquet@struyven-law.be
+32 (0)475 97 91 82

Présentation des intervenants

- Pierre SCULIER : Président d'AVOCATS.BE, Maître Sculier est un fervent défenseur des droits humains et s'est particulièrement investi dans la lutte contre la surpopulation carcérale.
- Sandra BERBUTO et Denis BOSQUET sont avocat.es pénalistes avec une connaissance des problématiques liées aux conditions de détention et aux droits des détenus.

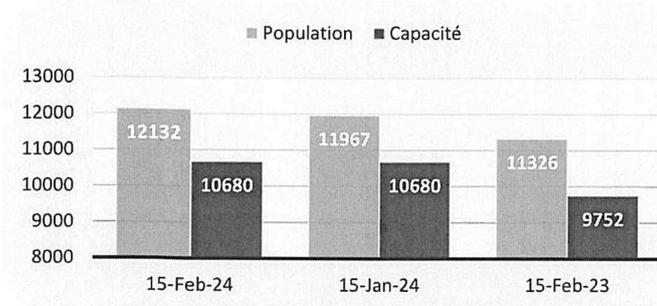
Contacts presse

Sandra Berbuto
s.berbuto@defenso.be
+32 (0)4 252 49 43

Denis Bosquet
Denis.Bosquet@struyven-law.be
+32 (0)475 97 91 82

Faits et chiffres clés

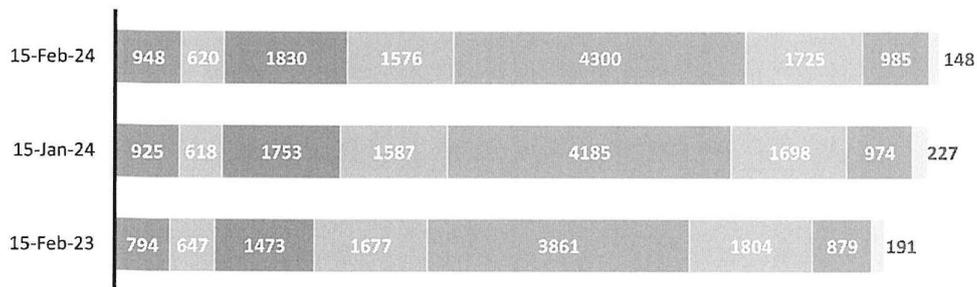
Données surpopulation DG EPI - 15-Feb-24



Surpopulation
13,6%
Matelas au sol 202
Lits supp. temporaires¹ 281

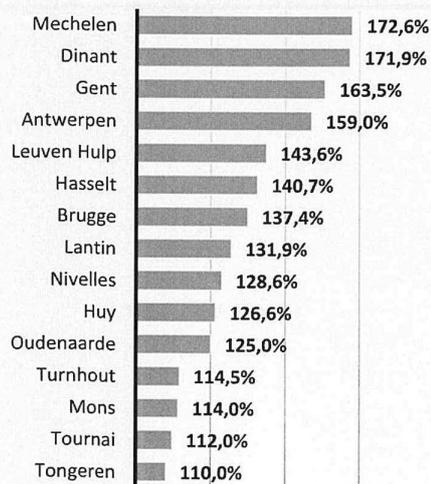
Variation de la population
↑165 (1,4%) vs mois dernier
↑806 (7,1%) vs année dernière

*Population en ce compris les détenus en congé pénitentiaire (CP)

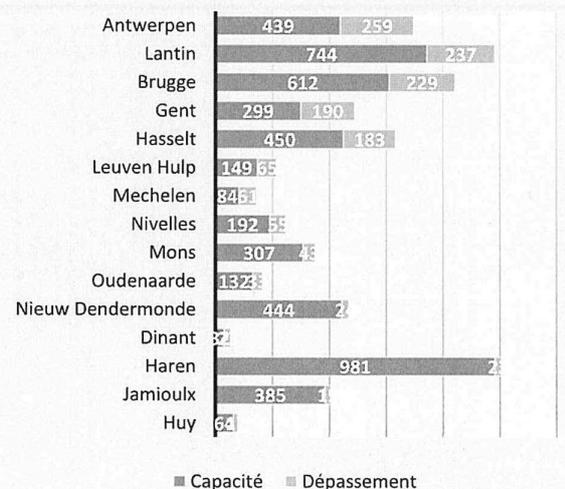


- Condamnés (étrangers avec droit de séjour)
- Condamnés (étrangers sans droit de séjour)
- Condamnés (Belges et inconnus)
- Internés
- Prévenus (étrangers avec droit de séjour)
- Prévenus (étrangers sans droit de séjour)
- Prévenus (Belge et inconnus)
- Autre situation légale (MD.T etc.)

Prisons les plus surpeuplées (en %)



Principaux dépassements de capacité



Contacts presse

Sandra Berbuto
s.berbuto@defenso.be
+32 (0)4 252 49 43

Denis Bosquet
Denis.Bosquet@struyven-law.be
+32 (0)475 97 91 82

Jugements et extraits d'arrêts pertinents

Après avoir reçu l'aval de la Cour constitutionnelle (arrêt du 6 juillet 2017, n° 87/2017) autorisant AVOCATS.BE à agir dans l'intérêt des justiciables, l'Etat belge s'est fait condamné à plusieurs reprises par les juridictions civiles :

1. [Jugement du TPI Liège du 9 octobre 2018](#) : le tribunal soulignait alors que « compte tenu de la persistance et de l'importance de la surpopulation carcérale, l'Etat belge n'a pas agi comme un Etat normalement prudent et diligent l'aurait fait. En atteste le fait que la Cour européenne des droits de l'homme ait déjà, à plusieurs reprises, condamné la Belgique du chef de violation de l'article 3 de la Convention en raison de conditions matérielles de détention inhumaines et dégradantes (...). Pareilles condamnations sont loin d'être anodines et ne peuvent être minimisées (...) et d'ajouter, concernant les conditions de détention précisément qu'elles « entraînent une augmentation du mal-être des détenus, ce qui peut avoir une incidence sur le taux de suicides (...) ». Quant à l'astreinte, le tribunal soulignait alors être « favorable à son principe, sous peine que la condamnation de l'Etat belge reste purement théorique et sans effet réel » ;
2. Jugement du TPI Bruxelles du 9 janvier 2019 : « La surpopulation carcérale constatée à la prison de Forest, puis à celle de Saint-Gilles associée à des conditions de détention indécentes dans ces deux établissements constitue une situation globale de traitements inhumains et dégradants contraire à l'article 3 de la CEDH. Or, il appartient à l'Etat belge de garantir à un détenu des conditions de détention conformes à la dignité humaine », de se questionner sur la pertinence de la construction de la prison de Haren puisqu'elle « ne semble pas en soi une réponse à cette problématique puisqu'elle ne crée pas de places complémentaires mais ne fait que remplacer les places existantes dans lesdites prisons bruxelloises », d'ajouter que « Dès lors, depuis des décennies, les conditions de détention indécentes persistantes à Bruxelles ont été systématiquement dénoncées par le CPT, l'OIP et les commissions de surveillance des prisons de Forest puis de Saint-Gilles. Enfin, de façon répétée (voir les arrêts *Vasilescu et Sylla* précités), la cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Etat belge pour avoir violé, en dehors de toute période de grève, l'article 3 de la Convention à l'égard de détenus ayant eu à subir des conditions de détention inacceptables. Celles-ci sont en Belgique, selon la Cour, le résultat combiné d'une surpopulation carcérale structurelle, d'un parc pénitentiaire vétuste et de problèmes d'hygiène. Ces arrêts de la Cour étaient à chaque fois l'occasion de rappeler à l'Etat belge ses obligations en la matière. Dans ces circonstances, l'Etat belge n'établit pas avoir pris les mesures nécessaires pour pallier une situation intolérable dont il a connaissance depuis trop longtemps » ;
3. [Arrêt du 20 octobre 2020 de la Cour d'appel de Liège](#) : « Il n'est pas démontré que le Master Plan prison visant à fermer les prisons vétustes et à ouvrir de nouvelles prisons constitué une mesure suffisante pour régler le problème litigieux, l'impact réel de cette mesure sur la surpopulation et sur les conditions de détention étant mis en cause tant par la cour des comptes (rapport de 2011) et que par l'O.I.P. (rapport de 2016) ;

Contacts presse

Sandra Berbuto
s.berbuto@defenso.be
+32 (0)4 252 49 43

Denis Bosquet
Denis.Bosquet@struyven-law.be
+32 (0)475 97 91 82

4. [Jugement du TPI Liège du 28 novembre 2022](#) : « Si les initiatives envisagées par l'Etat belge et la volonté de l'actuel Ministre de la Justice sont louables, il n'en reste pas moins que la surpopulation carcérale demeure, depuis des années déjà, une question coutumière qui interpelle tous les acteurs concernés, mais pour laquelle les pistes d'action s'attardent autour des tables rondes et des consultations que le Gouvernement initie souvent lorsque la grève ou la justice menacent » ;
5. TPI de Mons du 22 juin 2023 : « les mesures prises antérieurement n'ont aucun impact sur la surpopulation dont est affectée la prison de Mons, un établissement dont la vétusté et l'insalubrité sont épinglées par l'expert judiciaire », « aucune des mesures prises n'a eu pour conséquence d'améliorer les conditions de détention au sein de cet établissement pénitentiaire et il n'est nullement démontré que cette situation changera dans un avenir proche ». Ainsi, « l'État belge n'établit pas avoir pris les mesures nécessaires pour pallier une situation intolérable dont il a connaissance depuis trop longtemps. Tant sur le plan législatif – en ce compris dans ses aspects budgétaires – que sur le plan exécutif au sens large, il a, par ses carences, adopté un comportement fautif (...) » ;
6. [Cour d'appel de Liège du 12 décembre 2023](#) : « La suppression de toute surpopulation pénitentiaire s'impose pour que les droits fondamentaux des détenus soient respectés ».

Ce qui est frappant, c'est que l'ensemble des tribunaux ayant eu à connaître de la question ont abondé dans le même sens : la surpopulation carcérale est une réalité. Elle influe sur les conditions de détention, dans un parc pénitentiaire trop vétuste et parfois insalubre. L'Etat belge a connaissance de ces problématiques depuis bien longtemps. Il a d'ailleurs déjà fait l'objet de condamnations et de vives critiques de la part de l'ensemble des observateurs internationaux. Il reste pourtant en défaut d'agir efficacement.

Contacts presse

Sandra Berbuto
s.berbuto@defenso.be
+32 (0)4 252 49 43

Denis Bosquet
Denis.Bosquet@struyven-law.be
+32 (0)475 97 91 82

Le bourgmestre de Huy veut fermer la prison : « Dans un état catastrophique »

Éric Dosogne a pris un arrêté pour fermer la prison de Huy. La raison ? Le dernier rapport des pompiers qui recense 66 infractions au niveau des normes électriques. Pour lui, il est temps que le fédéral passe à l'action.

SOCIÉTÉ

Le bourgmestre f.f. de Huy, Éric Dosogne, a pris, ce lundi matin, un arrêté de fermeture pour la prison de Huy, qu'il a transmis au ministre de la Justice, Paul Van Tigchelt, ainsi qu'au secrétaire d'État à la Régie des bâtiments, Mathieu Michel. Une action coup de poing déclenchée par le dernier rapport des pompiers. « L'état intérieur de la prison est catastrophique. Il y a 66 infractions au niveau des installations électriques et quatre infractions majeures au niveau de la cabine haute tension. On relève également des portes coupe-feu qui ne sont plus efficaces et il n'y a pas d'exutoire de fumée. Et enfin, cerise sur le gâteau, les structures sont fébriles et pourraient très vite s'effondrer en cas d'incendie. » En guise de con-

clusion, l'établissement pénitentiaire est jugé « dangereux ». Un bilan alarmant qui est donc loin de séduire le mayor. Le bâtiment ne correspond plus aux réalités actuelles et n'est plus sécurisant ni pour le personnel pénitentiaire, ni pour les détenus. À tous ces problèmes relevés, vient également s'ajouter la surpopulation. « Normalement, il y a 63 places mais toutes les statistiques dénombrent qu'il y a plus de 90 détenus à chaque fois qu'on compte », relève Éric Dosogne.

« Je suis déterminé à fermer la prison »

Ce qui a le don d'agacer encore plus le mayor ? La situation carcérale de Huy a longtemps été dénoncée par les bourgmestres précédents sans que les choses ne bougent du côté fé-



Éric Dosogne est bien décidé à fermer la prison si des solutions ne sont pas trouvées.

« Non, ce ne sont pas juste des paroles en l'air. Je suis bien déterminé à fermer la prison si les choses ne bougent pas »

déral. « En 2013, un courrier avait été envoyé au secrétaire d'État en relevant déjà les mêmes problèmes. En 2016, on signalait encore que les espaces étaient inadaptés pour les détenus, détaille Éric Dosogne. Il y avait une promesse sur la table pour réaliser les travaux urgents en 2022 et prévoir les grosses rénovations et une extension en 2026 mais nous sommes en 2024 et la situation est toujours la

même. Donc, oui, j'ai pris un arrêté de fermeture parce que je ne tiens pas à être responsable s'il y a un incident lié à la vétusté ou à l'insalubrité du bâtiment. » Menace réelle ou simple action de protestation ? « Non, ce ne sont pas juste des paroles en l'air. Je suis bien déterminé à fermer la prison si les choses ne bougent pas, insiste le bourgmestre f.f. Je ne crois plus aux promesses. Maintenant,

je veux qu'on passe à l'action. Le ministre et le secrétaire d'État ont dix jours pour réagir et pour me faire des propositions que je peux accepter ou non. Si je décide d'aller jusqu'au bout de ma démarche, ils peuvent alors introduire un recours auprès du Conseil d'État qui statuera uniquement sur la forme mais pas sur le fond. En attendant la fermeture sera lancée. »

CAROLINE VIATORO

Le secrétaire d'État « sait que les rapports ne sont pas bons »

Si l'administration pénitentiaire et les syndicats ne réagissent pas encore, au fédéral, on veut proposer des solutions.

Informée également de l'arrêté du bourgmestre, l'administration pénitentiaire « prend la situation très au sérieux. Nous sommes en train d'analyser les choses pour prendre position et voir ce qu'on peut faire », informe Valérie Callebaut, la porte-parole. Car si la prison devait être fermée, le plan de répartition pour « recaser » les détenus risque bien de faire du grabuge. Ce n'est pas un scoop, la surpopulation carcérale est également un pro-

blématique vécue à l'échelon national. Du côté des syndicats, on se remue aussi même s'il est encore trop tôt pour partager une réaction.

Le bourgmestre hutois a donc retourné le sablier et l'horloge tourne pour le cabinet du secrétaire d'État. « Oui, on va proposer des alternatives pour remédier à l'urgence de la situation, assure Axel Nully, porte-parole de Mathieu Michel. Ça fait longtemps qu'on sait que les rapports ne sont pas bons. Nous avons eu trois ans pour lister les besoins du monde carcéral et Huy fait bien partie de nos priorités. On a

du retard à rattraper par rapport aux législatures précédentes mais une réponse sera apportée. Il y a des choses qui peuvent être réglées rapidement. »

Construire une autre prison ?

D'autres scénarios comme la reconstruction d'une nouvelle extension ou la recherche d'un nouveau terrain sont par ailleurs avancés. Pour le secrétaire d'État, il vaut mieux penser le changement que changer le pansement. « On ne veut pas seulement mettre un sparadrap. On veut réfléchir plus loin, reprend Axel Nully. Soit on rénove

le bâtiment dans son entièreté et on fait une annexe pour 50 cellules supplémentaires, soit on construit une nouvelle prison. Dans le premier cas de figure, la difficulté sera de trouver une solution temporaire pour accueillir les détenus ailleurs. Peu importe l'option choisie, elle permettra en tout cas de répondre aux normes actuelles et de régler le problème de la surpopulation. La situation est complexe et dépend de beaucoup de facteurs. Il faut trouver les financements et conclure les accords. Tout cela prend évidemment du temps. » C'est donc une saga qui se profile pour la prison de Huy et son devenir...

Source : <https://www.lavenir.net/regions/huy-waremme/huy/2024/02/15/le-bourgmestre-de-huy-veut-fermer-la-prison-ily-a-66-infractions-au-niveau-des-installations-electriques-video-3BY4R43XZNFVOKA4HMPXZKWR4/>

Contacts presse

Sandra Berbuto
s.berbuto@defensob.be
+32 (0)4 252 49 43

Denis Bosquet
Denis.Bosquet@struyven-law.be
+32 (0)475 97 91 82

RTBF – lundi 12 février 2024

À la prison de Mons : "Les détenus préfèrent ne plus nous dire quand il y a des punaises de lit"

12 févr. 2024 à 04:50 • 9 min

Par Pierre Wuidart sur base d'une interview de Thomas De Brouckère

Au terme d'une semaine marquée notamment par une grève de 24 heures à la prison de Mons, son directeur Vincent Spronck était l'invité de Thomas De Brouckère dans l'émission Hainaut Matin. [Surpopulation, insalubrité, manque de personnel](#) et depuis peu, une série d'agressions d'agents pénitentiaires par des personnes détenues... Les problèmes et les défis de la prison sont nombreux.

"Il y a une amélioration", note quand même Vincent Spronck. "La surpopulation côté hommes a un petit peu baissé. On a toujours 10 à 15% de surpopulation, mais on a connu beaucoup plus. Chez les femmes, par contre, la surpopulation reste très, très élevée et on craint que prochainement, des matelas doivent être mis sur le sol pour héberger les détenues."

Aggressions à répétition : comment agir ?

En ce qui concerne les agressions à répétition, "C'est très compliqué de voir comment agir là-dessus. Les personnes détenues qui agressent les agents, dans les deux dernières situations les plus dures, ont été des personnes internées, c'est-à-dire des personnes qui connaissent des graves troubles mentaux. Et on observe que ces personnes viennent de plus en plus en prison, alors qu'il y a quelques années, une autre prise en charge semblait possible, puisqu'on en avait beaucoup moins qui arrivaient. On est très démunis par rapport à cela."

Le problème est double : "On n'a pas la place dans l'annexe psychiatrique. A priori, la zone réservée pour ces cas les plus difficiles est limitée à 20 places. Ensuite, c'est une population qui relève de la psychiatrie, que les hôpitaux psychiatriques et les services de soins habituels n'ont pas pu gérer. Finalement, ils arrivent chez nous. Comment voulez-vous qu'une structure comme la prison, qui n'est pas une structure de soins, puisse faire mieux ?"

Punaises de lits : "On n'y arrivera jamais"

À côté de la surpopulation, la question de l'insalubrité est un des grands handicaps de la prison, affirme son directeur. "Les punaises de lit contaminent petit à petit tout l'établissement. [Ça fait tellement longtemps qu'elles sont là, six, sept ans](#), que l'on sait maintenant qu'on n'arrivera jamais au bout de ce problème. Des spécialistes nous l'ont dit, on n'arrivera jamais au bout, pour la bonne et simple raison qu'un traitement efficace contre les punaises serait de fermer les zones contaminées."

Or, dans une prison surpeuplée, impossible de vider une aile et de la traiter. Et ce ne sont pas les prisons voisines qui pourraient accueillir temporairement une partie des prisonniers de Mons, poursuit Vincent Spronck, en rappelant ce chiffre : "Au niveau national, on a 12.000 détenus. On n'en a jamais eu autant."

Contacts presse

Sandra Berbuto
s.berbuto@defenso.be
+32 (0)4 252 49 43

Denis Bosquet
Denis.Bosquet@struyven-law.be
+32 (0)475 97 91 82

La loi du silence

La situation est d'autant plus complexe que l'information au sujet de ces punaises de lit ne circule pas bien. *"Au final, les détenus préfèrent ne plus nous dire quand il y a des punaises parce qu'ils ont peur qu'alors, on les change de cellule alors qu'ils sont peut-être seuls en cellule. Et ils ont peur évidemment d'aller avec un autre gars en cellule. Ou bien ils sont avec un autre détenu avec qui ils s'entendent bien. S'ils doivent quitter cette cellule, leur duo, comme on dit, va être explosé. Ils vont se retrouver avec d'autres personnes."*

Je préfère mon solo punaises qu'être en duo

"Les détenus ont appris à vivre avec cela, mais ça ne rend pas pour ça la situation acceptable. Il faut entendre un détenu nous dire 'Je préfère mon solo punaises qu'être en duo'. Il faut voir les détenus qui, quand on passe dans leur cellule, soulèvent leur T-shirt et nous montrent à quel point ils sont mordus, ils sont à sang. C'est tout à fait ignoble comme conditions. C'est inacceptable. Mais il n'y a pas de solution, sauf à dire on ferme, on nettoie, c'est pratiquement pas possible."

Un cadre de surveillance complet permettrait de mieux gérer la situation. Mais quelles sont les perspectives à court et moyen terme ? *"La prison a droit à 217 agents pénitentiaires. Il nous en manque onze. Le problème de cela, c'est que dès qu'il y a une agression, en plus de la violence de l'agression pour les agents victimes, la situation est encore plus ingérable. On n'est pas assez nombreux, par exemple, pour donner le préau."*

9 agents supplémentaires

Le travail quotidien pour les autres agents se complique alors, reconnaît Vincent Spronck. *"Il faut voir ce que c'est que pousser la porte de la prison, de venir dans ce lieu insalubre, ce lieu qui est aussi violence, même s'il n'est pas toujours que violence, où nos agents viennent courageusement et quand ils sont blessés, évidemment, qu'ils ne viennent plus, c'est la moindre des choses qu'ils se retapent, le personnel, les collègues, on est tous émus par ce qui arrive et on a de solides coups de mou qu'on essaye d'accompagner le mieux que l'on puisse."*

"Et donc à tout cela se rajoute une absence de personnel, légitime, par les accidents de travail qui sont absolument incontestables et inévitables à partir du moment où nos cadres ne sont jamais remplis. Depuis 25 ans, je n'ai jamais vu un cadre rempli. Depuis le mois d'août, j'appelle à l'aide les services de l'administration centrale pour qu'on puisse avoir un cadre complet. En six mois, la situation est encore un peu dégradée. Alors, maintenant, on me dit 'Tu vas avoir neuf agents'... OK, tant mieux, mais c'est un peu tard, le mal est fait."

Source : <https://www.rtb.be/article/a-la-prison-de-mons-les-detenus-preferent-ne-plus-nous-dire-quand-il-y-a-des-punaises-de-lit-11326949>

Contacts presse

Sandra Berbuto
s.berbuto@defenso.be
+32 (0)4 252 49 43

Denis Bosquet
Denis.Bosquet@struyven-law.be
+32 (0)475 97 91 82

Citations et références

Dans notre réflexion sur la surpopulation carcérale et ses implications, nous nous appuyons sur les pensées de figures emblématiques et d'experts dans les domaines de la justice, de la philosophie et de la lutte pour les droits humains. Voici quelques citations qui éclairent notre perspective :

- **Michel Foucault :**

« La prison ne peut pas manquer de fabriquer des délinquants. Elle en fabrique par le type d'existence qu'elle fait mener aux détenus : qu'on les isole dans les cellules, ou qu'on leur impose un travail inutile, pour lequel ils ne trouveront pas d'emploi, c'est de toute façon ne pas « songer à l'homme en société ; c'est créer une existence contre nature inutile et dangereuse » ; on veut que la prison éduque des détenus, mais un système d'éducation qui s'adresse à l'homme peut-il raisonnablement avoir pour objet d'agir contre le vœu de la nature ? La prison fabrique aussi des délinquants en imposant aux détenus des contraintes violentes ; elle est destinée à appliquer les lois, et à en enseigner le respect ; or tout son fonctionnement se déroule sur le mode de l'abus de pouvoir. »

- **Alexandre Dostoïevski :**

« La meilleure façon d'empêcher un prisonnier de s'évader est de s'assurer qu'il ne sache jamais qu'il est en prison. »

- **Victor Hugo :**

« Celui qui ouvre une porte d'école, ferme une prison. »

- **Nelson Mandela :**

« Alors que je franchissais la porte vers la liberté, je savais que si je n'abandonnais pas mon amertume et ma haine, je serais toujours en prison. »

- **Robert Badinter :**

« Le problème ne date pas d'hier, ni même d'avant-hier. Il y a, en France, une indifférence multiséculaire à la condition carcérale. Quand j'étais garde des Sceaux, j'ai multiplié les efforts pour humaniser les prisons. Sans les moyens nécessaires. La priorité en France, en matière de solidarité, n'est jamais les prisons : les hôpitaux sont prioritaires, les chômeurs, les SDF. Et à chaque fois que j'ai pris une mesure en faveur des détenus, la réaction du corps social était négative. Quand nous avons fermé les quartiers de haute sécurité, certains disaient : « La France est livrée aux assassins. » Quand nous avons créé les parloirs libres, où la mère pouvait embrasser son fils, ou la femme son compagnon, on a dit que nous prenions le risque insensé de passage de drogues, voire d'armes ! Quand nous avons introduit la télévision dans les cellules, on a ricané : « Et pourquoi pas le champagne ? » Depuis, j'ai compris qu'il existe une loi d'airain en matière carcérale : vous ne pouvez pas porter les conditions de vie des détenus au-dessus de celles des travailleurs les plus défavorisés. La prison est ainsi comme le négatif de l'état de la société. C'est saisissant. A cela s'ajoute un problème spécifique à la France, celui de la détention dans les maisons d'arrêt, qui sont surpeuplées. Certains établissements sont remplis à 200 % ! Trois personnes, voire quatre, vivent ainsi dans une cellule de 10 mètres carrés ! Comment assurer le respect de l'intimité, de la dignité des détenus dans

Contacts presse

Sandra Berbuto
s.berbuto@defenso.be
+32 (0)4 252 49 43

Denis Bosquet
Denis.Bosquet@struyven-law.be
+32 (0)475 97 91 82

ces conditions ! Comment voulez-vous préparer la réinsertion dans une telle promiscuité, quand se mélangent jeunes délinquants et multirécidivistes ? »

« On oublie que la prison est une période transitoire de leur vie... sauf à tourner le dos à l'humanisme, la conception de la prison doit être, bien-sûr, la sanction, mais aussi l'amendement et la réinsertion. On ne peut pas dissocier les termes de l'équation, c'est impossible, ou alors ce sont des prisons dépotoirs, dans lesquelles on jette des gens. »

Ces réflexions illustrent l'urgence d'adopter une vision plus humaine et efficace de la justice pénale, où le respect des droits fondamentaux et la réinsertion des détenus sont primordiaux.

Contacts presse

Sandra Berbuto
s.berbuto@defenso.be
+32 (0)4 252 49 43

Denis Bosquet
Denis.Bosquet@struyven-law.be
+32 (0)475 97 91 82

Annexes

- [Jugement du TPI Liège du 9 octobre 2018](#)
- [Arrêt du 20 octobre 2020 de la Cour d'appel de Liège](#)
- [Jugement du tribunal de première instance de Liège du 28 novembre 2022](#)
- [Arrêt de la Cour d'Appel de Liège du 12 décembre 2023](#)

Contacts presse

Sandra Berbuto
s.berbuto@defenso.be
+32 (0)4 252 49 43

Denis Bosquet
Denis.Bosquet@struyven-law.be
+32 (0)475 97 91 82